

Délibération n°2016-61
Conseil d'administration du 15 décembre 2016

Objet : Expérimentation portant sur les démarches innovantes d'accompagnement des transitions professionnelles des agents en lien avec le CNFPT

M. Domeizel, Président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Le FNP de la CNRACL a engagé avec le CNFPT une expérimentation portant sur les démarches innovantes d'accompagnement des transitions professionnelles des agents avec quelques collectivités volontaires du Limousin et de Poitou-Charentes.

Vu l'article 31 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à la création et à la gestion du Fonds national de prévention,

Vu l'article 13 – 11° du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour définir le programme d'actions du Fonds national de prévention,

Vu l'article 78 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission de l'invalidité et de la prévention pour préparer les décisions du Conseil d'administration relatives à la gestion du FNP,

Vu l'avis favorable de la commission de l'invalidité et de la prévention, réunie le 14 décembre 2016,

Le Conseil d'administration délibère et, à l'unanimité,
- décide, dans le cadre de l'accompagnement du FNP de la CNRACL à cette expérimentation, d'attribuer un financement selon les modalités suivantes :
 → ***pour tout projet de 50 000 € maximum (coûts prestataire et interne sur la base du jour/homme de 160 €): 100 %***
 → ***pour tout projet supérieur à 50 000 € : 80% du coût avec un plafond de subvention de 250 000 €***
- autorise la signature
 → ***d'une convention entre le CNFPT et la CNRACL mentionnant le rôle et les obligations de chacune des parties dans le projet***
 → ***de conventions tripartites (CNFPT – CNRACL et chaque employeur) indiquant l'objet de l'opération ainsi que les droits et obligations de chacune des parties (modalités d'intervention de chacune des parties, financement, communication...)***
- autorise le service gestionnaire à recourir le cas échéant à un prestataire. Un appel d'offres sera nécessaire pour toute prestation supérieure à 25 000 € hors taxe.

Bordeaux, le 15 décembre 2016

La secrétaire administrative du conseil



Virginie Lladeres